



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
9 mars 2015
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Septième session

Genève, 18-22 mai 2015

Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire

Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015

Élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants

Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015; élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

D'ici fin juillet 2015, les États Membres de l'ONU devraient s'entendre sur le contenu du programme de développement pour l'après-2015 (objectifs et cibles de développement durable) et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Qu'impliquerait pour un État la réalisation de ce programme – c'est-à-dire parvenir, au cours de la période 2015-2030, à transformer sa société, son économie et ses conditions environnementales pour les rendre plus durables? Ce faisant, comment cet État peut-il tirer le meilleur parti du commerce et de la politique commerciale? Et quelles formes de coopération régionale et de partenariat mondial aideraient les pays à atteindre les objectifs de développement durable proposés? Telles sont les principales questions abordées ici, en vue d'alimenter les débats qui seront menés au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour de la septième session de la Commission du commerce et du développement.

La présente note fait ressortir combien il importe d'élaborer et de mettre en œuvre, au niveau national, un ensemble de politiques intégrées, dont la politique commerciale est une composante essentielle, et recense les difficultés à surmonter. Y sont examinées en outre les incidences que les accords commerciaux régionaux peuvent avoir sur la formulation de la politique nationale de développement, ainsi que la nécessité de forger un partenariat mondial permettant de soutenir, de renforcer et de coordonner les initiatives des pays afin de bâtir «l'avenir que nous voulons» à l'échelle planétaire. La Commission souhaitera peut-être examiner les questions présentées dans les sections II, III et IV concernant les mesures que les pays pourraient prendre aux niveaux national, régional et mondial.

GE.15-04608 (F) 170415 210415



* 1 5 0 4 6 0 8 *

Merci de recycler



Introduction

1. Sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, les États Membres ont engagé des négociations intergouvernementales en janvier 2015, afin de se mettre d'accord sur le contenu du programme de développement pour l'après-2015. Celui-ci devrait être un vecteur de transformation – des économies, des sociétés et des moyens de lutter contre les changements climatiques ou de s'y adapter – pour parvenir à «des modes de croissance plus soutenus et durables qui profitent à tous»¹. D'ici fin juillet 2015, les négociations devraient aboutir à la définition d'un ensemble d'objectifs et de cibles de développement durable, ainsi que des moyens de mise en œuvre et du partenariat mondial nécessaires à leur réalisation. Elles s'appuient sur un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles qui a été proposé par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable à l'issue d'un processus lancé en janvier 2013 à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable². Le programme de développement pour l'après-2015 sera adopté lors d'un sommet des Nations Unies qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015³.

2. Un autre processus intergouvernemental, distinct mais non sans rapport avec les négociations susmentionnées, a été lancé en janvier 2015, qui concerne la préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (13-16 juillet 2015, Addis-Abeba), avec trois séances de rédaction (janvier, avril et juin 2015) prévues pour l'élaboration du document final de la Conférence. Ce document devrait présenter une série d'engagements internationaux relatifs à la mobilisation de ressources financières publiques et privées pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour l'après-2015 et la redynamisation de partenariats mondiaux pour la mise en place ou l'adoption de systèmes mondiaux commercial, monétaire et financier cohérents et synergiques, de meilleurs mécanismes pour le développement et le partage de technologies appropriées à l'échelle mondiale, de moyens de renforcement des capacités, d'une approche équilibrée du surendettement des pays et d'une gouvernance économique mondiale renforcée⁴. Cette conférence devrait donc aboutir à proposer des moyens concrets de «revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat» (objectif 17).

3. Dans ce contexte, et afin de stimuler les débats de la Commission du commerce et du développement à sa septième session sur les points 4 (Politiques de développement du commerce et programme de développement durable pour l'après-2015) et 5 (Élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants) de l'ordre du jour, la présente note examine les difficultés que les États et la communauté internationale devront surmonter pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015, c'est-à-dire obtenir des résultats garantissant un développement durable, une attention particulière étant accordée aux moyens d'optimiser la contribution du commerce à la mise en œuvre du programme.

¹ A/69/700.

² Certains objectifs et cibles présentés dans le rapport du Groupe de travail ouvert (A/68/970) peuvent être considérés comme des moyens de mise en œuvre pour tel ou tel objectif.

³ A/69/L.46 et A/69/L.43.

⁴ Organisation des Nations Unies, 2015, «Preparatory process for the 3rd International Conference on Financing for Development: Elements», 21 janvier 2015, voir http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/01/Ffd_Elements-paper_drafting-session.pdf (consulté le 3 mars 2015).

I. Mettre le commerce au service du programme de développement pour l'après-2015

4. Concrètement, comment les États peuvent-ils mettre le commerce au service du programme de développement? Suivant la méthode «planifier, agir, vérifier, ajuster/exécuter», ils devraient, pour appliquer ce programme:

a) Planifier: inscrire les objectifs et cibles de développement durable pour la période 2015-2030 dans leurs «plans d'action, politiques publiques, budgets, législations et institutions⁵»;

b) Agir: appliquer les mesures adoptées;

c) Vérifier: évaluer les résultats intermédiaires obtenus par rapport aux objectifs de développement durable grâce à des processus fondés sur «la participation de multiples parties prenantes, y compris les administrations nationales et locales, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires et le monde des affaires⁶»;

d) Ajuster/exécuter: au besoin, modifier les politiques et les moyens d'action adoptés pour continuer de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Dans ces conditions, comment un gouvernement peut-il tirer parti du commerce international des biens et services pour réaliser le programme de développement pour l'après-2015? D'ordinaire, on s'attend à ce que le commerce contribue avant tout à la politique de développement en induisant une croissance du revenu plus rapide que si le pays vivait en autarcie. Les producteurs et les entreprises exportent leurs biens et services lorsqu'ils peuvent en tirer un meilleur prix à l'étranger que sur le marché intérieur ou lorsqu'ils veulent élargir leurs marchés, par exemple; ils importent lorsque les biens et services achetés à l'étranger coûtent moins chers ou sont d'un meilleur rapport qualité-prix que ceux qui sont disponibles dans le pays.

6. Le gouvernement peut directement mettre à profit le commerce en accroissant les gains de revenus générés par le commerce (revenus provenant de la participation à des activités économiques liées au commerce, y compris les services). La seule croissance du revenu ne suffit toutefois pas à garantir le développement, qui suppose l'amélioration continue de conditions socioéconomiques justes, équitables et écologiquement viables, et une transformation structurelle s'accompagnant d'un accroissement des capacités productives. Par exemple, si une croissance de 1 % du revenu global ne se traduit pas par une diminution de plusieurs points de pourcentage de la population vivant dans la pauvreté absolue, elle ne contribue pas à rendre la société plus juste et plus équitable. Un gouvernement peut essayer de favoriser une hausse des revenus moyens tirés du commerce de deux façons: premièrement, en stimulant les gains de revenus de ceux qui exercent déjà une activité commerciale; deuxièmement, en permettant à un plus grand nombre de participer équitablement à des activités liées au commerce.

7. En influant sur les sources de revenu ou la quantité de biens et services disponibles sur le marché intérieur, le commerce peut en outre avoir une action en profondeur sur différents aspects du développement tels que l'emploi, la sécurité alimentaire, l'accès aux services essentiels, les inégalités dans et entre les pays, et le changement structurel. Les politiques adoptées par les pouvoirs publics peuvent faire varier considérablement l'ampleur de ces effets. Comme il en a été longuement débattu à la sixième session de la Commission en 2014, il faut définir des politiques commerciales et des mesures

⁵ A/69/700.

⁶ Ibid.

complémentaires dans d'autres domaines, notamment l'environnement, la concurrence, la réglementation des services et l'égalité des sexes, pour créer des synergies entre commerce et développement durable⁷.

8. Il importe de souligner que l'ampleur des gains de revenus liés au commerce dépend beaucoup des conditions financières, commerciales et économiques aux niveaux régional et international. De plus, l'efficacité des politiques nationales pour mettre le commerce au service du développement peut exiger une certaine coordination des pays au niveau régional – accords commerciaux régionaux, par exemple – ou au niveau mondial.

9. Les sections suivantes traitent des mesures que les pays devraient prendre aux niveaux national, régional et mondial pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015.

II. Au niveau national: élaborer un ensemble de politiques efficace

10. Les fondements de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 sont à rechercher dans l'expiration des délais fixés pour la réalisation des objectifs du Millénaire en 2015 et dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé «L'avenir que nous voulons» (A/RES/66/288), dans lequel il est indiqué que: «Nous prenons de ce fait acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.».

11. Pour réaliser un développement qui soit durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, chaque pays doit adopter une approche intégrée combinant différents instruments pour répondre aux objectifs qui relèvent de ces trois dimensions, de façon à créer des synergies et à limiter d'éventuelles incidences négatives des uns sur les autres. Dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, le Secrétaire général a clairement indiqué en quoi consistait une approche intégrée de ce type⁸:

Le programme de développement durable doit reposer sur des solutions économiques, environnementales et sociales intégrées. Sa force réside dans les liens unissant ses différents aspects. Cette intégration offre la base de modèles économiques au service des peuples et de l'environnement; de solutions environnementales qui contribuent au progrès; d'approches sociales qui favorisent le dynamisme économique et permettent la préservation et l'utilisation durable du patrimoine environnemental, ainsi que le renforcement des droits de l'homme, de l'égalité et de la viabilité. Pour que les transformations puissent avoir lieu à grande échelle, il faudra s'attaquer à tous les objectifs comme à un tout cohérent et intégré.

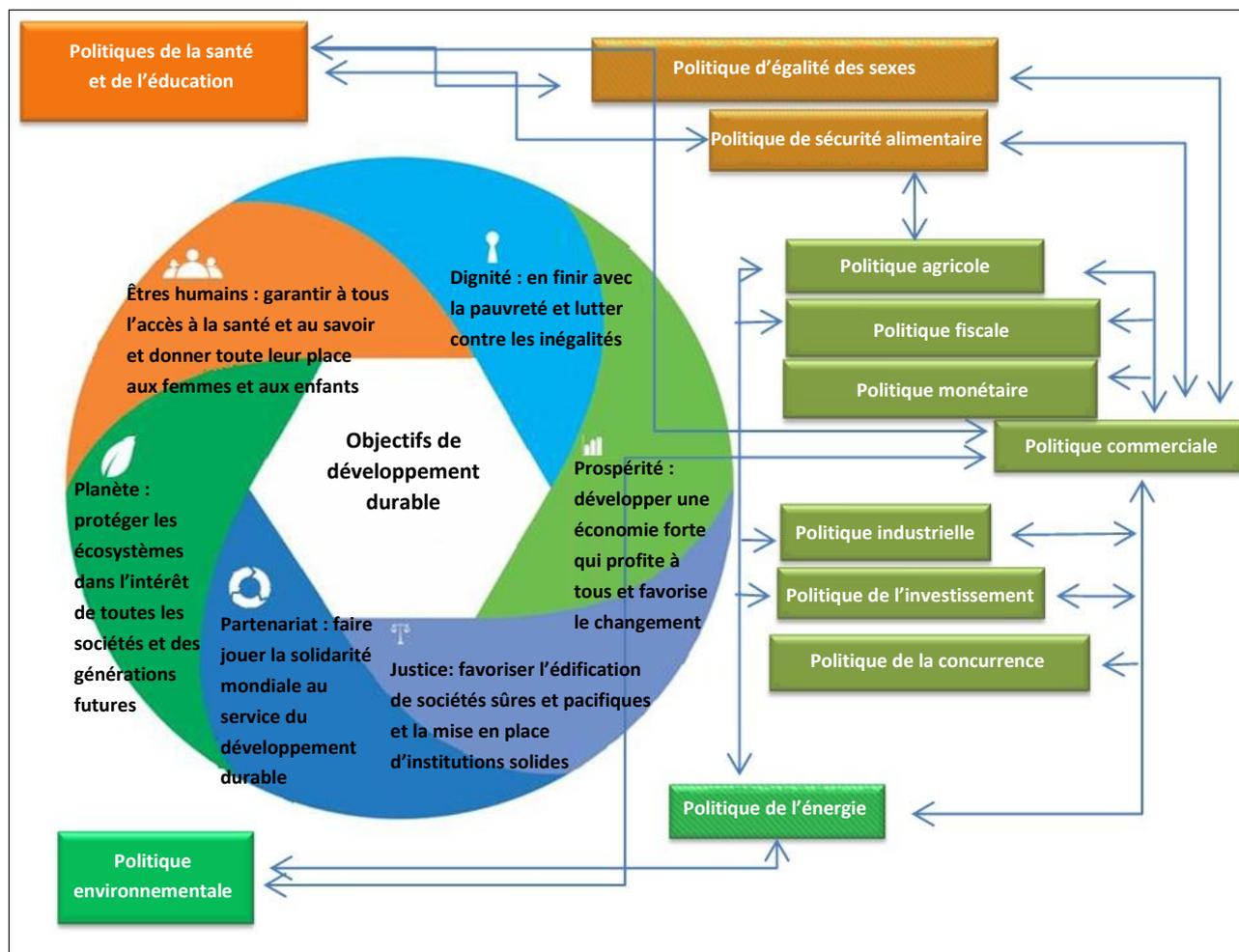
12. Pour y parvenir, un pays devra se doter d'ensemble stratégique de politiques nationales et d'instruments permettant d'agir sur les éléments suivants: stabilité macroéconomique, redistribution des revenus, promotion du commerce, protection de l'environnement, politique industrielle et incitations à l'investissement, transformation structurelle, promotion de marchés équitables et concurrentiels, technologie et innovation, sécurité alimentaire, santé, éducation, égalité des sexes et émancipation des femmes. Les politiques retenues devraient cependant beaucoup varier d'un pays à un autre, en fonction des besoins, des conditions et des circonstances propres à chaque pays.

⁷ TD/B/C.I/33.

⁸ A/69/700.

13. La figure ci-dessous présente, à titre indicatif, les éléments qui pourraient composer cet ensemble de politiques, en les rattachant aux «six points clés pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable» présentés dans le rapport de synthèse du Secrétaire général.

Composantes possibles d'un ensemble de politiques, en regard des six points clés pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable



14. La principale contrainte concernant l'élaboration d'un tel ensemble est, bien sûr, la très grande difficulté qu'il y a à évaluer l'ampleur des interactions dynamiques entre les différentes politiques.

15. Par exemple, la politique commerciale a assurément pour objectif ultime de contribuer au développement économique par un accroissement de la prospérité. L'État détermine le niveau et la structure de ses droits de douane en fonction des besoins stratégiques du pays (protection de tel ou tel secteur, recettes fiscales, transformation structurelle, etc.) pour élargir les possibilités de production et développer l'économie. Or, cet instrument de politique commerciale – l'ajustement des droits de douane – fait varier les prix sur le marché intérieur, ce qui a pour résultat immédiat de modifier la quantité de biens produits dans le pays. Ainsi, en imposant des droits de douane élevés sur une denrée agricole de base pour apporter soutien aux producteurs locaux, un gouvernement peut aggraver l'insécurité alimentaire des groupes de population à faible revenu. À l'inverse, la suppression de tous les droits de douane risquerait de réduire le nombre d'emplois

accessibles aux groupes marginalisés, notamment aux femmes, qui ont en général plus de mal à passer d'un secteur productif à un autre. La politique commerciale a d'innombrables incidences sur les conditions sociales et environnementales⁹.

16. Ces considérations concernent les incidences non intentionnelles des politiques commerciales sur la société ou l'écosystème d'un pays. Il arrive également qu'un instrument commercial soit utilisé intentionnellement pour obtenir des résultats sociaux et environnementaux. Ainsi, certains pays en développement exploitent activement un avantage comparatif qui leur permet d'exporter des biens et services environnementaux¹⁰ pour fournir des sources de revenu et des emplois durables à des groupes de population marginalisés¹¹.

17. La composition exacte de l'ensemble de politiques nationales pour un développement durable étant forcément propre à chaque pays, il est impossible, à ce stade, de préciser quelles politiques devraient être adoptées. Il est possible, en revanche, de réfléchir aux questions susceptibles d'intéresser tous les pays – développés ou en développement – aux différentes étapes de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 (c'est-à-dire des objectifs de développement durable), notamment aux éléments qui sont essentiels à chaque phase du cycle «planifier, agir, vérifier, ajuster/exécuter».

18. Tout d'abord, aux stades «planifier» et «agir», chaque pays devrait se fonder sur une évaluation solide de sa situation par rapport aux objectifs de développement durable. Les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire, dont la période de mise en œuvre arrive à échéance en 2015, constituent la meilleure source d'informations à cette fin. En prenant ces résultats pour point de départ, beaucoup de pays en développement et de pays les moins avancés qui ont réussi à intégrer les objectifs du Millénaire dans leurs politiques et cadres institutionnels pourront assurer la continuité de leurs politiques. Autre point essentiel et étroitement lié à ce qui précède: les différents ministères et autres organes exécutifs de l'État doivent partager une même vision globale du développement durable de leur pays et disposer de mécanismes leur permettant de coordonner leurs actions et initiatives respectives.

19. Ensuite, au stade du suivi (phase «vérifier»), un élément particulièrement important pour les pays en développement est la capacité de recueillir des données¹² et d'exploiter des ensembles de données fiables et actualisés pour obtenir des données détaillées et désagrégées, notamment par sexe. Suite aux recommandations du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable, le système des Nations Unies a engagé des délibérations internes sur l'aide que les organismes des Nations Unies pourraient apporter aux pays pour améliorer leurs capacités en matière de données et de statistiques¹³. Les compétences analytiques sont également cruciales, notamment pour tirer le meilleur parti des données et des statistiques disponibles.

⁹ Par exemple, les travaux de la CNUCED ont fait ressortir les multiples aspects des interactions entre commerce et parité: une plus grande participation au commerce (régional ou mondial) peut donner aux femmes des moyens de s'émanciper et d'améliorer leur situation, comme elle peut amplifier les inégalités existantes. Pour les conclusions détaillées de différentes études de cas, voir <http://unctad.org/en/Pages/DITC/Gender-and-Trade/Trade,-Gender-and-Development.aspx> (page consultée le 3 mars 2015).

¹⁰ Biens et services dont les caractéristiques sont bénéfiques pour l'environnement: produits liés aux énergies renouvelables, produits issus de la biodiversité, produits de l'agriculture biologique, etc.

¹¹ Pour en savoir plus, voir <http://unctad.org/en/Pages/DITC/Trade-and-Environment/BioTrade.aspx> (page consultée le 3 mars 2015).

¹² A/69/700.

¹³ Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable, 2014, *A World That Counts: Mobilizing the Data Revolution for Sustainable Development*, voir <http://www.undatarevolution.org/wp-content/uploads/2014/12/A-World-That-Counts2.pdf> (page consultée le 3 mars 2015).

20. Enfin, le stade «ajuster/exécuter» est probablement le plus important pour garantir la continuité des efforts de mise en œuvre. L'avantage de la méthode «planifier, agir, vérifier, ajuster/exécuter» est d'avoir été conçue pour permettre de progresser, lentement mais sûrement, vers l'objectif fixé, en s'appuyant sur les observations et les enseignements issus des différentes étapes du processus. On ne saurait parvenir à un développement durable du jour au lendemain; aussi le programme de développement pour l'après-2015 a-t-il vocation à proposer, non pas des mesures ponctuelles et définitives, mais un projet de transformation grâce auquel les pays réorienteront progressivement et collectivement, de 2015 à 2030, leur développement socioéconomique pour le rendre plus durable et plus équitable.

Questions à examiner

21. Il pourrait être utile d'examiner les questions ci-après, concernant les mesures que les pays pourraient prendre:

a) Comment améliorer la coordination et la cohérence des politiques nationales et des mesures appliquées par les différents ministères (par exemple, de l'environnement, des finances ou du commerce) dans la perspective d'un objectif de développement global?

b) De quels programmes dispose le gouvernement pour suivre et évaluer la contribution du commerce à un développement équitable ou à la réduction des inégalités, notamment entre les sexes?

c) Comment créer et conduire un processus d'élaboration des politiques participatif et ouvert, particulièrement dans le domaine du commerce, afin de comprendre et de prendre en compte les préoccupations socioéconomiques et environnementales des différentes parties prenantes?

d) Quelles politiques produiraient des synergies entre commerce et transformation socioéconomique, s'agissant, par exemple, d'améliorer la sécurité alimentaire, d'autonomiser un groupe marginalisé, de réduire les disparités entre les sexes, de décarboner l'économie ou de relever les niveaux d'éducation? Quels facteurs (sociaux, économiques, environnementaux) pourraient en compromettre l'efficacité?

e) Lorsqu'un instrument de politique commerciale est utilisé (par exemple, une taxe carbone) pour promouvoir la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux, comment en mesurer les coûts et les avantages – selon quels critères et sur quelle période de temps? Comment garantir que cet instrument ne sera pas utilisé arbitrairement à des fins protectionnistes inavouées?

f) Comment utiliser au mieux les données et les statistiques commerciales, qui sont plus facilement disponibles et plus fiables que d'autres données socioéconomiques dans la plupart des pays, pour évaluer les résultats intermédiaires des politiques appliquées, tout en améliorant la capacité de produire et d'exploiter des données?

III. Au niveau régional: élaboration de politiques nationales dans le cadre des accords commerciaux régionaux existants

22. Certaines initiatives nationales en faveur d'un développement durable – par exemple, une exploitation durable des ressources naturelles, notamment aquifères, sylvicoles et piscicoles – nécessitent une coopération intergouvernementale aux niveaux régional et sous-régional. Cette coopération régionale permettra ensuite aux pays, par le biais d'examen collégiaux, d'évaluer leurs progrès dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Ces examens collégiaux sont l'occasion pour des pays voisins de faire le point sur la situation régionale ainsi que sur leurs difficultés, leurs

points communs, leurs meilleures pratiques et leurs expériences, et de trouver des modalités d'entraide et des solutions face à des obstacles identiques.

23. Le plus souvent, la coopération régionale est librement consentie. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une coopération économique, sous la forme d'un accord commercial régional, elle repose sur un accord juridiquement contraignant conclu entre des pays d'une même région géographique ou par un groupe de pays de régions différentes, selon la définition d'un accord commercial régional (ACR) en vigueur à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Certaines obligations découlant des ACR peuvent limiter le choix des moyens d'action d'un pays en contrepartie de l'accès à un plus vaste marché et à davantage de ressources. On verra dans la présente section dans quelle mesure être partie à un accord commercial régional influe sur la capacité d'un pays d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques au service d'un développement durable.

Évolution des accords commerciaux régionaux

24. Le nombre des ACR a augmenté rapidement ces vingt dernières années. Fin juin 2014, 585 accords avaient été notifiés à l'OMC, dont 379 sont actuellement en vigueur. Les causes possibles de cette multiplication des ACR ont été amplement discutées dans d'autres instances. Dans la présente note, il sera surtout question de la portée des ACR existants et de la manière dont ils peuvent influencer sur la définition par les pays de leurs stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté.

25. Les accords commerciaux régionaux visent avant tout à offrir aux pays partenaires les avantages économiques d'un marché plus vaste pour leurs biens et leurs services ou de l'accès à des ressources de meilleure qualité ou plus abondantes, principalement grâce à un accès préférentiel à leurs marchés respectifs¹⁴. En outre, du fait de cet élargissement du marché et, dans une certaine mesure, du caractère prévisible qu'ils confèrent aux politiques commerciales nationales, ces accords peuvent aider les pays partenaires à attirer beaucoup plus d'investissements étrangers directs. Ils peuvent également contribuer à des transferts de connaissances pratiques et technologiques entre des entreprises davantage en interaction les unes avec les autres. Bien loin de se limiter à l'octroi de préférences tarifaires, beaucoup d'ACR récents tendent à une intégration économique allant au-delà de celle prévue par les accords du Cycle d'Uruguay¹⁵. Les ACR conclus après 2000, notamment les «méga-ACR», privilégient en outre des mesures de réglementation intérieure, dans l'optique d'améliorer la transparence et la compatibilité entre les pays parties dans les domaines de l'investissement, de la concurrence, de la circulation des capitaux, des droits de propriété intellectuelle et des marchés publics, qui jouent tous un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des réseaux mondiaux de production ou des chaînes mondiales de valeur¹⁶.

26. Ces ACR de nouvelle génération, axés sur la réglementation, s'adressent dans une large mesure à des pays déjà dotés d'institutions solides. Pour ceux qui sont moins avancés sur ce plan, conclure de tels accords peut avoir un intérêt pratique, car cela leur fournit un ensemble prédéterminé de règles et de réglementations compatibles avec celles des autres pays parties. Cette compatibilité entre partenaires commerciaux reste cependant d'un intérêt

¹⁴ Selon une récente étude empirique de la CNUCED, les accords commerciaux régionaux, en particulier entre pays en développement, peuvent avoir des effets positifs sur la marge commerciale extensive, c'est-à-dire sur la diversification des secteurs et des partenaires d'exportation. Voir A. Nicita et V. Rollo, 2013, *Tariff Preferences as a Determinant for Exports from Sub-Saharan Africa*, Policy Issues in International Trade and Commodities Study Series, n° 60 (New York et Genève, publication des Nations Unies).

¹⁵ Dans les secteurs de services, des dispositions en matière de statu quo et une clause à effet de cliquet, prévoyant l'intégration automatique des mesures de libéralisation ultérieures, empêchent les pays d'abaisser leur niveau d'engagement.

¹⁶ TD/B/C.I/MEM.5/5.

secondaire, l'objectif premier de ces règles et réglementations étant de normaliser l'environnement économique national de manière à renforcer l'activité économique, et de là, à contribuer au développement du pays.

27. Il arrive, en outre, que des accords commerciaux régionaux réduisent la marge d'action nationale garantie par les Accords de l'OMC. Par exemple, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) autorise les pays en développement à déroger à leurs engagements lorsque des impératifs de santé publique nationale l'exigent, notamment en accordant des licences obligatoires¹⁷. On trouve cependant dans des accords commerciaux régionaux des dispositions «ADPIC-plus», qui font courir la période de protection de produits pharmaceutiques brevetés au-delà de celle qui est prescrite par l'Accord sur les ADPIC. Il en résulte que les titulaires de brevets échappent plus longtemps encore à toute concurrence et que les médicaments sont plus chers pour les consommateurs et les pouvoirs publics¹⁸.

28. Dans le domaine de l'investissement, les nouveaux ACR peuvent susciter de la part des pays en développement qui y sont parties une autre forme de réaction de nature réglementaire. Dans la crainte d'éventuels différends entre investisseurs et État ou d'autres problèmes juridiques au titre d'un nouvel accord, il arrive que ces pays «gèlent» leur réglementation, c'est-à-dire s'abstiennent d'adopter des dispositions concernant l'investissement étranger direct, les mouvements de capitaux ou les droits de propriété intellectuelle – au détriment des politiques nationales pour la promotion d'un développement durable. Dans certains ACR Nord-Sud, une clause prévoit que les pays développés parties à l'accord fournissent une assistance technique aux pays en développement partenaires, notamment pour que ceux-ci puissent se conformer à des normes plus élevées¹⁹. Mais souvent, cette clause n'a aucune force obligatoire.

29. Leurs caractéristiques générales, telles que décrites plus haut, peuvent en outre faire douter de la véritable capacité des récents ACR d'assurer un traitement égal à toutes les parties concernées dans la mesure où ils semblent bien plus ménager les intérêts commerciaux régionaux, voire mondiaux, des entreprises multinationales que ceux de petits pays en développement de faible envergure économique.

30. Cette question se pose aussi au niveau national. L'évaluation a priori des coûts et des avantages de ces accords nécessite un mécanisme ouvert et participatif de consultation, non seulement au niveau interministériel, mais aussi auprès de la société civile, du monde académique, des grandes et des petites entreprises, et de différentes autres parties prenantes.

¹⁷ En accordant des licences obligatoires, les pouvoirs publics autorisent des entreprises à fabriquer, sous certaines conditions, des produits brevetés sans l'accord des titulaires du brevet. Aux termes de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (par. 4), adoptée à la Conférence ministérielle de l'OMC, à Doha en 2001, «[...] l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique» et «peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments», voir http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm, page consultée le 4 mars 2015.

¹⁸ L. Forman, 2013, Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, in Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Realizing the Right to Development: Essays in Commemoration of 25 Years of the United Nations Declaration on the Right to Development* (New York et Genève, publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.XIV.1), disponible à l'adresse: <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/RTDBook/PartIIIChapter22.pdf>, page consultée le 4 mars 2015.

¹⁹ Par exemple, normes de produit, normes de travail, normes environnementales.

Beaucoup de pays gagneraient à s'inspirer des mécanismes de ce type qui ont fait leurs preuves²⁰.

Questions à examiner

31. À la lumière de ce qui précède, les questions suivantes pourraient être abordées:

a) Comment un accord commercial régional, qui vise avant tout à promouvoir le commerce intrarégional, peut-il servir des objectifs de développement durable aux niveaux national et régional? De quels exemples et de quelles pratiques pourrait-on s'inspirer plus particulièrement?

b) Outre les exemples de conflit avec l'Accord sur les ADPIC, arrive-t-il que des obligations découlant d'un accord commercial régional aillent à l'encontre d'un développement équitable et durable des pays en développement parties? Dans l'affirmative, quelles mesures peuvent être prises pour remédier à cette situation?

c) Quelles mesures peuvent être prises lorsque des pays en développement font l'objet d'une discrimination d'ordre économique faite d'être parties à des accords commerciaux régionaux avec de grands pays développés? Par exemple, lorsqu'ils ne suscitent plus l'intérêt des grandes entreprises internationales?

d) Il apparaît que les ACR Sud-Sud peuvent beaucoup encourager la diversification des exportations des pays partenaires. Quelles mesures permettraient que ces accords contribuent davantage à une transformation structurelle durable?

e) Existe-t-il des modèles de coopération régionale et sous-régionale ou des exemples de création d'un environnement qui soit à la fois propice à une croissance tirée par le commerce et à un développement durable et équitable?

IV. Au niveau mondial: revitaliser le partenariat mondial

32. Aux fins d'un développement durable, il importe de «conclure un nouveau partenariat mondial», qui «doit permettre de mobiliser les moyens voulus pour mettre en œuvre [l']ambitieux[nouveau] programme [de développement pour l'après-2015] en instaurant un climat qui y soit propice», c'est-à-dire un environnement économique international qui favorise la mise en œuvre au niveau national, «dans le cadre de la fourniture d'une aide ou du commerce, comme au niveau des réglementations, de la fiscalité et des investissements»²¹.

33. Les pays qui participent aux négociations intergouvernementales sur les objectifs de développement durable, éléments clés du programme de développement pour l'après-2015, débattent actuellement des cibles relevant de l'objectif 17 (Revitaliser le partenariat mondial), qui couvrent les domaines du financement, du commerce, de la technologie et du renforcement des capacités (dans les pays en développement) ainsi que des questions systémiques²². S'il est possible de définir des cibles et des indicateurs mesurables pour la

²⁰ Un certain nombre de pays procèdent régulièrement à une évaluation a priori de leurs accords commerciaux, parfois dans le cadre de consultations participatives. Pour des exemples de consultations sur l'élaboration de la politique commerciale nationale, voir M. Halle et R. Wolfe, eds, 2007, *Process Matters: Sustainable Development and Domestic Trade Transparency*, Winnipeg, (Canada), Institut international du développement durable.

²¹ A/69/700.

²² Ces éléments figurent dans la proposition d'objectifs de développement durable présentée par le Groupe de travail ouvert. Les questions systémiques sont elles-mêmes réparties en trois

plupart des objectifs de développement durable, les critères d'évaluation des partenariats, notamment les cibles en matière de partenariat commercial, sont moins évidents (voir encadré).

34. La cible 17.10, par exemple, appelle à promouvoir un système commercial multilatéral universel et équitable. Si un tel système est incontestablement indispensable pour que chaque pays, quel que soit son poids économique, puisse tirer avantage du commerce, les négociations du Cycle de Doha n'en ont pas été pour autant plus fructueuses. Concernant la cible 17.12, la Conférence ministérielle de Bali a instamment demandé d'améliorer l'accès en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés, mais elle n'en a pas fait une obligation. De même, la décision adoptée par la Conférence s'agissant de rendre simples et transparentes les règles d'origine préférentielles applicables aux pays les moins avancés n'a pas de caractère contraignant²³. Le niveau d'ambition n'est donc pas le même entre les textes issus du Cycle de Doha et les objectifs de développement durable proposés.

Trois cibles ou moyens de mise en œuvre relevant de l'objectif 17 (en cours de négociation)

17.10: Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable relevant de l'OMC, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11: Accroître sensiblement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12: Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'OMC, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

35. Dans la perspective d'un nouveau partenariat mondial, il convient également de se demander si le système commercial multilatéral sert, ou dessert, les mesures prises au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable. Cette question se posera sans doute avec plus de force lorsqu'il s'agira de déterminer comment faciliter le transfert d'écotechnologies ou de technologies «vertes».

36. La nécessité de promouvoir les technologies vertes a été clairement établie. Le paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC/INFORMAL/84) dispose que:

Les pays développés parties et les autres Parties développées [...] prennent toutes les mesures possibles en vue d'encourager, de faciliter et de financer, selon les besoins, le transfert ou l'accès de technologies ou de savoir-faire écologiquement rationnels aux autres Parties, et plus particulièrement à celles d'entre elles qui sont des pays en développement, afin de leur permettre d'appliquer les dispositions de la Convention. Dans ce processus, les pays développés Parties soutiennent le développement et le renforcement des capacités et technologies propres aux pays en développement Parties. Les autres Parties et organisations en mesure de le faire peuvent également aider à faciliter le transfert de ces technologies.

domaines: cohérence des politiques et des structures institutionnelles; partenariats multipartites; et données, suivi et application du principe de responsabilité.

²³ TD/B/C.I/MEM.5/5.

37. Ces dispositions sont contraires aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. Les technologies vertes devraient-elles être considérées comme un bien public mondial et, à ce titre, leur transfert devrait-il être facilité nonobstant les dispositions de l'Accord sur les ADPIC? Ou bien les membres de l'OMC devraient-ils garantir une protection absolue des droits de propriété intellectuelle, de sorte que les activités de recherche-développement sur de nouvelles technologies vertes bénéficient davantage d'incitations monétaires? Bien qu'il soit urgent de trouver une solution au niveau mondial, les questions touchant aux droits de propriété intellectuelle et à l'accès aux technologies vertes ne figurent pas au programme des négociations du Cycle de Doha.

Questions à examiner

38. Les questions suivantes pourraient être abordées:

a) Comment un pays peut-il mieux coordonner ses efforts de négociation dans des domaines interdépendants – comme les changements climatiques et le commerce – qui sont déterminants pour un développement durable et résilient au niveau mondial, mais qui, dans la pratique, relèvent souvent de différents négociateurs?

b) Comment améliorer l'accès effectif aux marchés (droits de douane, mesures non tarifaires, conditions d'entrée) de façon à renforcer en même temps les politiques publiques, dans les pays en développement devant concourir à la réalisation du programme de développement pour l'après-2015?

c) Sachant que, de crainte que ses produits et ses services ne soient plus concurrentiels sur les marchés internationaux, un pays risque de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales pour améliorer les conditions de travail et les salaires de groupes marginalisés, quel type de partenariat mondial pourrait aider à limiter les pertes économiques nationales dues à la mise en œuvre de politiques en faveur d'un développement durable?

d) Comment des accords régionaux ou multilatéraux peuvent-ils concourir, sous l'égide du système commercial international, à un développement durable et équitable?

V. Conclusion

39. La présente note porte sur les mesures qui seront prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le nouveau programme de développement, de 2015 à 2030. Elle montre qu'il faut concevoir et appliquer un ensemble de politiques intégrées, selon un processus continu et ouvert, pour parvenir à un développement durable, et propose que la Commission réfléchisse aux politiques et initiatives régionales souhaitables et aux modalités d'un partenariat mondial permettant de soutenir et de renforcer les efforts déployés par les pays pour bâtir l'avenir que nous voulons au niveau planétaire après 2030.

40. À court terme, il est attendu que les vues et les idées échangées pendant la réunion alimentent les négociations intergouvernementales en cours sur le programme de développement pour l'après-2015, la préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que les travaux préparatoires de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Lima en 2016.